

AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'OBTENTION D'UN PERMIS DE RÉUNION POUR « SERVIR »

Permis d'alcool en vigueur à l'endroit où aura lieu l'activité

Sauf exception, si un permis d'alcool est en vigueur à l'endroit où l'activité aura lieu, vous devez obtenir un permis de réunion « pour servir ».

Aucun permis d'alcool en vigueur à l'endroit où aura lieu l'activité

Voyez ci-dessous si vous devez obtenir un permis de réunion « pour servir » :

Lieu de l'activité	Type d'activité	Nombre de personnes invitées à l'activité	Permis de réunion « pour servir » requis?
Votre résidence privée	Privée	Aucune limite	Non
	Non privée		Oui
Votre entreprise	Privée	Aucune limite	Non
	Non privée		Oui
Autre lieu (ex. : salle louée, parc, plage)	Privée	Moins de 200	Non*
		200 et plus	Oui
	Non privée	Moins de 200	Oui
		200 et plus	Oui

Attention ! Une activité privée est une activité occasionnelle ou spéciale à laquelle seuls des membres de la famille, des amis et des connaissances de la personne qui l'organise sont invités (ex. : fête d'anniversaire ou mariage). Une activité privée ne peut pas être annoncée ni être ouverte au public. Les renseignements au sujet de l'activité doivent être fournis seulement aux personnes invitées.

* Dans les cas où un permis de réunion n'est pas exigé pour la tenue de l'activité, vous avez néanmoins l'obligation d'obtenir préalablement l'autorisation du propriétaire du lieu visé en ce qui a trait à la consommation d'alcool prévue (ex. : autorisation de la municipalité concernée pour tenir une activité dans un parc municipal).

Source : Régie des alcools des courses et des jeux